

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2025
	L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier (arrivée à l'ordre du jour 2), LE DORÉ Bertrand Excusés : CROZIER Joël (pouvoir à Driss NAJI), GAILLARD Jean-Pierre, Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie, MOREL Julie	
Secrétaire de séance : Bertrand LE DORÉ Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 14 avril 2025

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Un courrier de remerciements des jeunes agriculteurs a été adressé à la Mairie pour le prêt de matériels et de la Halte Découverte lors de l'organisation de leur dernière manifestation.

Un recensement des nids d'hirondelles a été effectué par Mme ROBERT du LPO de Largentière, fin de semaine 25. Un compte rendu devrait être remis à la Mairie.

Le Maire présente le compte rendu du Conseil d'École du 16 juin dernier :

- La répartition des classes pour la rentrée n'a pas été encore faite ;
- L'enseignant Jimmy DESMONS (poste de remplaçant) quitte l'école. L'enseignante nommée est Mme GUÉNARD ;
- La cérémonie de départ des élèves en sixième aura lieu le 1^{er} juillet : un cadeau sera remis à chaque élève ;
- L'effectif annoncé à la rentrée de septembre est de plus de 90 élèves ;
- L'accueil des élèves en Toute Petite Section pourra se faire dès septembre uniquement pour les élèves qui auront 3 ans entre le 1^{er} janvier au 31 mars de 2026.

Changement de locataires pour deux logements :

- Mme LAROUMET a repris le Bévia T4 le 23 mai (début de paiement le 1^{er} juin) ;
- Mme MONACI a repris le logement de l'école le 13 juin.

Fondation du Patrimoine : Le Maire explique que le dossier « projet collecte de dons » a été déposé pour la réhabilitation du château. Il en présente les conditions. Le début de la collecte aura lieu début septembre.

Arrivée d'Olivier GERBERON

Point sur les différentes réunions :

- Aménagements du « parking » route de la Calade et Sécurité entrée sud : Une réunion a été faite avec les services du Département afin de finaliser le projet (37 places environ) ;
- PLUi : une réunion de travail a eu lieu afin de présenter l'avancée du projet. La commune jouera un rôle majeur dans la construction du projet.

CDC Berg et Coiron : Cuisine centrale territoriale « Validation de la convention préfiguration et d'engagement ». Suite à décision de la CDC, le conseil doit prendre une délibération afin de se positionner sur le projet de convention. Le Maire demande l'autorisation de l'inscrire à l'ordre du jour : Accord à l'unanimité. Le Maire rappelle que la cuisine centrale de l'hôpital de Villeneuve de Berg, toujours située dans les anciens locaux et nécessitant une mise aux normes, doit être transférée d'ici 2030 dans l'enceinte du nouvel établissement. Cette relocalisation/restructuration a amené les élus communautaires à réfléchir à la création d'une cuisine centrale territoriale. Avec cette nouvelle dimension, il s'agit de conforter la présence de cet équipement sur Berg & Coiron tout en y greffant d'autres besoins en restauration collective (crèche, portage de repas, cantines scolaires, EHPAD, accueils de loisirs, ...).

Une étude d'opportunité/faisabilité a permis de dégager un scénario technique, opérationnel, juridique et financier acceptable par l'ensemble des futurs utilisateurs. Le principe de la construction d'une cuisine centrale territoriale d'une capacité maximale de 2 000 repas par jour en liaison froide, avec un prix unitaire de 4,50 € TTC pour la partie scolaire. Avec ces éléments, une localisation a été arrêtée (parcelle disponible dans l'enceinte de l'hôpital), un programme technique élaboré et le projet de convention constitutive du futur Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'exploitation rédigé.

La prochaine étape consiste, pour la CDC B&C, à recruter un maître d'œuvre. A cet effet, il est envisagé de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, Ardèche Aménagement (ex SDEA). En vertu du mandat qui lui serait confié, ce dernier s'engagerait à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle définis par la communauté. Dans l'hypothèse d'un démarrage des études d'ici la fin de l'année, la livraison de l'APD pourrait intervenir à l'automne 2026 et du DCE au printemps 2027. Partant de la décision de mise en investissement, les travaux seraient alors susceptibles de démarrer en septembre 2027 pour une réception du chantier envisagée au plus tard fin 2028.

Mais, avant de formaliser cette délégation, il convient de sécuriser financièrement la phase de conception. Dans l'hypothèse d'un abandon du projet en cours d'étude, les dépenses effectuées par la communauté de communes (estimées à 120 K€ HT jusqu'à la production des DCE « travaux ») doivent pouvoir être prises en charge solidairement. Un projet de convention d'engagement et de préfiguration, amené à être signé par les futurs adhérents au GIP d'exploitation, a été rédigé en ce sens.

Le Maire précise que la commune doit s'engager dès le début dans ce projet afin de pouvoir bénéficier de la prestation repas si besoin.

Après discussion, le Maire propose de valider ladite convention, telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité.

Station d'Épuration, extraction des boues : Un devis a été établi par ALLIANCE ENVIRONNEMENT pour un montant de 42 000.00 € HT avec évacuation des boues et traitement par valorisation agricole. Cela consiste à trouver des agriculteurs susceptibles d'accueillir les boues dans leurs terrains agricoles. L'entreprise ALLIANCE en a trouvés. Le dossier technique peut alors être rédigé afin d'être validé par les services de la DDT et France Environnement. Une délibération devra être prise ultérieurement. Les travaux ne pourront commencer qu'après.

Les travaux de déploiement de la vidéoprotection ont bien avancé, il ne reste plus que l'installation du quartier Argence et les Hauts de Saint Jean. Le Département finance le projet à hauteur de 40%, soit 22 428 €.

L'association des Boules St Jean a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du championnat M1, évènement national qui a rencontré un grand succès. Cette subvention serait destinée à financer la partie électricité (branchement et consommation). Afin de traiter la demande, le bilan de la manifestation sera demandé à l'association. La demande, une fois complétée sera donc traitée lors d'un prochain Conseil.

École : Un enfant s'est blessé seul pendant la garderie du soir. Les parents ont pu le récupérer et l'amener aux urgences, les blessures ont été importantes.

3°) Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de la voirie : Délibération à prendre

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat. Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale. Elle est forfaitisée à 2,75 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an, soit 2 381.50 € HT. Le Maire propose de valider la convention telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité.

4°) Demande de subvention de l'association Bugnes et Fêtes : Délibération à prendre

Le Maire explique que par mail du 12 avril 2025 l'association a fait part d'une demande de subvention d'un montant de 1 200 € correspondant à la location de l'entrepôt pour l'année 2024. Il permet de stocker leur matériel, n'ayant pas leur propre local. Elle précisait que cette somme impactait fortement leur budget. A ce jour la commune n'a pas encore trouvé de solution pour le stockage de leur matériel compte tenu de son importance. C'est pourquoi après discussion avec les adjoints, le Maire propose de verser à titre exceptionnel une subvention de 1 200 € (montant du loyer annuel) pour l'année 2024. Décision : accord à l'unanimité.

5°) Participation à l'assainissement collectif : Réglementation et tarifs 2025 : Décision à prendre

Le Maire rappelle que par la délibération n°24-D054 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal avait voté les tarifs 2025 de la Participation à l'Assainissement Collectif pour les logements et locaux professionnels. Il rappelle que dans cette délibération, le Conseil Municipal avait décidé de se réserver le droit de statuer ultérieurement pour toute demande ne rentrant pas dans les cas énoncés dans la délibération n°24-D054 du 4 novembre 2024.

Le Maire indique qu'une déclaration préalable n° DP00724725C0005 de la SAS RXV, représentée par Monsieur RAOUX Vincent a été déposée en mairie le 1^{er} avril 2025 pour la création d'un parking clôturé avec services techniques (eau, électricité, égouts) ; ce projet comporterait 28 emplacements.

S'agissant d'un cas différent, non spécifié dans la délibération n°24-D054 du 04/11/2024, il est nécessaire de délibérer afin de fixer la participation à l'assainissement collectif pour 2025 pour ce type de projet.

Après avoir présenté les renseignements pris auprès de différentes structures et après discussion, il propose d'instaurer pour l'année 2025, un tarif de 300 € par emplacement pour la création d'un parking clôturé de 28 emplacements avec services techniques (eau, électricité, égouts).

Décision : accord à l'unanimité.

6°) Tarifs assainissement à compter du 1^{er} juillet 2025 : Délibération à prendre

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différentes taxes d'assainissement du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. Le Maire rappelle que pour une consommation de 120 m³, le montant de l'abonnement ne doit pas dépasser 40 % du total de la facture, ainsi que les tarifs pratiqués :

Taxe pour tous les branchés	77.91	Euros/an/compteur
Taxe sur le m ³ d'eau	Jusqu'à 50 m ³	1.68 Euros/m ³
	de 51 à 100 m ³	0.43 Euros/m ³
	> 100 m ³	0.38 Euros/m ³

Après discussion, le Maire propose de ne pas augmenter cette année et donc de maintenir les tarifs en vigueur. Décision : Accord à l'unanimité.

7°) CDC Berg et Coiron : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Berg & Coiron dans le cadre d'un accord local : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que, tous les 6 ans (au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement, soit le 31 août 2025 pour la prochaine échéance), la loi impose aux intercommunalités de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur organe délibérant.

Il expose ensuite que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire de Berg & Coiron pourrait être fixée, à compter du renouvellement général de mars 2026, sur la base d'un accord local.

Ce dernier permettrait de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués. La répartition des sièges devra par ailleurs respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la CDC B&C devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes, prises au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse. En outre, cette majorité qualifiée devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il présente la répartition des 32 sièges dont 3 pour la commune de Saint Jean.

Après discussion, le maire demande l'autorisation de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CDC Berg & Coiron, ainsi que sa répartition. Décision : Accord à l'unanimité.

8°) CDC Berg et Coiron : Approbation du montant des attributions de compensations 2025 : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été officialisé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024. Conformément à la réglementation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2024 pour fixer la méthode d'évaluation et procéder au calcul de la charge transférée. Validé à l'unanimité de ses membres présents, le rapport correspondant a été notifié aux communes le 4 octobre 2024. Les conditions de majorité qualifiée requises pour son approbation ayant été remplies, le Conseil communautaire du 12 décembre a fixé, le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024.

Pour autant, compte tenu de la méthode de calcul dérogatoire utilisée par la CLECT pour fixer le montant du transfert de la charge inhérente à la prise de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il convient, par sécurité juridique d'appliquer la procédure avec majorités renforcées. Ainsi, les conseils municipaux doivent entériner, par délibérations concordantes, le montant des attributions de compensation définitives avant le 31 décembre 2025.

Le Maire propose de délibérer pour entériner le nouveau montant des attributions de compensation pour 2025 (intégrant la compensation du transfert de charges « PLUi » conformément au rapport de la CLECT). Le montant pour la commune s'élève à 40 500 €. Décision : validation à l'unanimité.

9°) SDE 07 : Adoption des nouveaux statuts : Délibération à prendre

Le Maire indique que le SDE 07 a modifié ces statuts par délibération (mai 2025) : changement de nom (Territoire d'Energie 07), nombre de délégués... Conformément au CGCT, les communes adhérentes doivent délibérer afin d'entériner ces modifications. Le Maire propose de valider les nouveaux statuts du SDE 07 tels que présentés dans leur délibération. Décision : accord à l'unanimité.

10°) Point sur les différents contrats : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Délibération à prendre.

Stéphanie a réintégré son poste le 02 juin 2025.

Le CDD accroissement temporaire d'activités de 35 heures occupé par Antonin se termine le 4 juillet.

Le CDD accroissement temporaire d'activités de 23 heures occupé par Jennifer se termine le 4 juillet.

Lydie est actuellement en remplacement de l'indisponibilité de Christophe (maladie ordinaire) jusqu'au 4 juillet 2025. Pour rappel son contrat aidé n'avait pas pu être renouvelé faute d'enveloppe budgétaire et de la réglementation en vigueur de l'État.

Le nombre de classes maternelles dépend des effectifs. Il est donc difficile de créer un emploi permanent. Pour l'année scolaire, en fonction des effectifs annoncés, il y aura deux classes de maternelle.

En ce qui concerne l'école (ATSEM et services périscolaires), il y aura besoin de 4 personnes (+ de 90 élèves annoncés à ce jour).

Les CDD Accroissement Temporaire d'Activité ne peuvent être pourvus par une même personne plus de 12 mois consécutifs sur 18 mois.

Pour la rentrée de septembre 2025, il est donc nécessaire de créer un CDD Accroissement Temporaire d'Activités de 24 heures (poste « Lydie ») et un de 22 heures (poste « Jennifer ») pour les missions en lien avec l'école (ATSEM, services périscolaires, entretien des locaux...). Le CDD de 35 heures est en vigueur jusqu'au 05 février 2026.

Décision : Accord à l'unanimité.

11°) Travaux de voirie 2025 : Choix de l'entreprise : délibération à prendre

Le Maire indique que suite à un état des lieux de la voirie par le technicien dans le cadre de l'Assistance Technique aux Collectivités, une consultation (MAPA) a été faite pour les travaux de réhabilitation des voiries communales 2025 auprès de trois entreprises (Eurovia, Colas, SATP). Le Maire fait part des différents travaux projetés et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par le Département de l'Ardèche qui s'élève à 66 932.00 € HT. Après ouverture des plis et vérification de leur conformité, le Maire informe que c'est l'entreprise SATP d'Aubenas qui a fait la meilleure offre pour un montant de 64 551.00 € HT.

Le Maire fait part des nouveaux dispositifs (subventions) du Département de l'Ardèche concernant les travaux sur voirie communale, le déneigement et l'aménagement de sécurité le long des routes départementales : Taux d'aide 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune.

Olivier GERBERON ne prend pas part au vote.

Le Maire propose de choisir l'entreprise la mieux disante soit SATP d'Aubenas et demande l'autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre de ces travaux de voirie 2025.

Décision : Accord à l'unanimité.

12°) Participation employeur à la mutuelle complémentaire des agents titulaires : Décision à prendre

Par mail du 17 avril 2025, le Centre De Gestion 07 a fait part de l'obligation de la participation employeur pour la Protection, Sociale Complémentaire dans le domaine de la santé, mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026.

M. HIRT du CDG a donné des précisions sur ces nouvelles mesures et la procédure :

Après avoir saisi le CST et eu en retour leur avis, le Conseil Municipal doit prendre une délibération afin de déterminer :

- Le montant de participation : minimum 15€/mois/agent (non proratisé en fonction des revenus). Cette participation est soumise à cotisations (CSG, RDS, Impôt sur les revenus) ;
- Le mode de convention : labellisation ou participation.

La convention de participation nécessite le lancement d'une consultation afin d'obtenir la meilleure offre (prestation et prix). Selon M. HIRT, cela ne correspond pas aux petites collectivités, car très peu de mutuelles répondent au marché et leur proposition est très élevée.

La convention de labellisation correspond mieux à la taille de notre collectivité. Il existe une liste de contrats labellisés. Les agents peuvent donc la consulter, demander des devis et adhérer ou non à un tel contrat.

Si la commune choisit une convention de labellisation (délibération), la participation employeur ne s'adressera qu'aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé.

Une fois la délibération prise (après avis du CST) une information sera donnée aux agents rapidement afin qu'ils aient le temps de consulter.

Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur le montant de participation. Après discussion, il propose de reporter la question à un prochain Conseil. Décision : Accord à l'unanimité

13°) Réhabilitation du château : Délibération à prendre si nécessaire

Le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du château, phase 1, vont démarrer d'ici septembre 2025. Un long travail devra être mené sur le devenir du château, les activités et services qui vont pouvoir être installés.

Le Maire indique que la Région Auvergne Rhône Alpes offre la possibilité de conduire une étude pour la mise en place d'un hébergement touristique sur le château. Cette étude pourra confirmer ou non la pertinence et l'opportunité d'un tel projet. Cette étude financée à 100 % comportera :

- l'évaluation du potentiel touristique du projet de valorisation du château,
- la définition des bases du projet,
- une première approche économique et financière.

Le Maire présente les projets éligibles qui peuvent être les hébergements touristiques collectifs, l'hôtellerie indépendante, l'hôtellerie de plein air indépendante, les gîtes d'étapes de plus de 16 places situés sur les itinéraires d'intérêts régionaux, les refuges de montagne.

L'étude pourra analyser l'opportunité du projet et, selon l'analyse du consultant, évoquer toute piste de mise en valeur touristique qui permettrait d'envisager un modèle économique adapté (investissement de la commune compatible avec ses capacités budgétaires et fonctionnement équilibré).

Après discussion, le Maire propose de solliciter la Région AURA pour une étude d'opportunité touristique sur le château prise en charge à 100%, telle que présentée. Décision : Accord à l'unanimité.

14°) Projet d'acquisition des parcelles AP 193, 197, 198 appartenant à Mme et M. GRAFFIN : Décision à prendre

Le Maire rappelle que ce projet d'acquisition a été évoqué lors de conseils précédents et que le Conseil était favorable à cette acquisition. Il indique que ces parcelles ont été mises à la vente dans une agence immobilière. Le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision afin de se positionner et demande au conseil Municipal de faire une proposition à hauteur de 130 000 €, avec une légère marge de négociation. Décision : Accord à l'unanimité.

15°) Demande d'acquisition d'une partie des parcelles AP 292 et 165 (jardin Impasse du Puits) : Décision à prendre

Comme indiqué lors d'un précédent Conseil, M. NICOLAS et Mme BOYER sont propriétaires d'une maison attenante au jardin communal situé Impasse du Puits. Par mail du 10 avril 2025, ils ont fait part du souhait d'acquérir environ 60 m² sur les 437 m² de la parcelle. Le Maire indique que si le Conseil Municipal est d'accord le prix de vente pourrait être de 10 € le m². Il sera nécessaire de mandater un géomètre pour délimiter la parcelle ; les frais seraient partagés. Les frais de notaires seraient à la charge de l'acheteur. Il n'y aura pas de construction autorisée sur la parcelle vendue. Après discussion, le maire demande l'autorisation de lancer la procédure : Décision accord à l'unanimité

16°) Cantine Scolaire : Choix du prestataire repas, année scolaire 2025-2026. Délibération à prendre

Le Maire rappelle que c'est la SAS LELOUP/HACHON qui a assuré la prestation « repas pour la cantine scolaire » année scolaire 2024-2025, pour un montant de 3.80 € TTC. Une rencontre a eu lieu courant avril pour faire un point sur la convention. Lors de cette rencontre, le prestataire avait indiqué que le prix du repas subirait une augmentation et passerait à 4.20 € TTC.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de signer la nouvelle convention pour l'année scolaire 2025-2026. Il propose de retenir la SAS LELOUP/HACHON pour le service « Repas Livrés Cuisinés Restauration Scolaire Publique ». Il fait lecture du projet de convention identique au précédent. Décision : accord à l'unanimité.

17°) Divers

La pièce de théâtre de Tungstène théâtre a lieu le vendredi 4 juillet.

Félicitations à l'association des Boules St Jean pour l'organisation des différentes manifestations.

Cambriolages sur la Commune : Une communication sur le déploiement de la vidéoprotection va être faite car cela fait partie des moyens de dissuasion.

Terrain de la « CDC Berg et Coiron » Route de la Gare : Le Laboratoire CERES a commencé ses travaux, l'entreprise CSA (GREMAR) a lancé la consultation d'entreprises afin de pouvoir démarrer ses travaux. L'entreprise ANTIGA va s'installer à côté de CSA.

Le gérant de Vival arrête son exploitation le samedi 5 juillet. La réouverture est prévue le 10 juillet avec un nouveau gérant, Monsieur GARCIA.

SCI Tout Bois a cessé son activité et est en phase de cession du foncier. L'entreprise Contrôle Technique de Villeneuve de Berg devrait s'y installer.

Débroussaillage des chemins communaux : il faudra refaire une nouvelle intervention de l'entreprise à certains endroits.

Dépôt sauvage de carcasses de voitures sur des parcelles situées impasse de Lablachère. Un constat d'huissier va être fait.

Chemin reliant Font Nègre à la route de Malavas : une réflexion devrait être menée pour aménager un circuit pour vélos, il est nécessaire de faire des coupes d'eau, avant d'éventuels nouveaux travaux.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 23 septembre 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.